

SEANCE du 20.07.2009

LOTISSEMENT DES ACACIAS 3

Vu l'arrêté en date du 11/03/2009 de Monsieur le Maire de La Chapelle Craonnaise accordant le permis d'aménager n° PA 053 058 09 B3001 et portant création du lotissement des ACACIAS 3

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 16.07.09

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, charge Me GOUABAU, notaire à Cossé le Vivien, du dépôt de pièces de ce lotissement à la Conservation des hypothèques à Château-Gontier

Charge Me GOUABAU d'établir les actes de vente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces actes ainsi que tous documents nécessaires

DECIDE que les frais d'enregistrement aux hypothèques seront à la charge de la commune

SCOT PAYS DE CRAON

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte du Pays a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Craon par délibération du comité syndical du 13 mai 2009.

En application de l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme, nous sommes invités à formuler un avis quant à ce projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de CRAON.

Le SCOT énonce trois ambitions principales dans son PADD qui sont déclinées en prescriptions réglementaires dans le Document d'Orientations Générales :

- Axe 1 : Vitaliser le tissu rural et créer une cohésion sociale.
- Axe 2 : Préserver le cadre de vie et protéger les générations futures.
- Axe 3 : Développer l'attractivité du Pays de CRAON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- EMET un avis favorable concernant le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de CRAON

LOTISSEMENT DES ACACIAS 2

VENTE DE LA PARCELLE N° 3 à Mr OLIVIER LEFEVRE

Vu la demande d'achat de Mr LEFEVRE Olivier domicilié « le Vivier » à La Chapelle Craonnaise (Mayenne) concernant la parcelle N°3 du lotissement des Acacias 2.

Vu la délibération du 4 novembre 2005 fixant le prix de vente à 10.00€ HT payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DONNE SON ACCORD à la vente de la parcelle n°3 d'une contenance de 1023 m2 et cadastrée AB 245

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 10.00 € HT du m2

soit 10 230.00€ (dix mille deux cent trente euros hors taxes)

Les frais d'acquisition seront à la charge des soussignés.

Les frais préalables à la vente soit 0.40€ le m2 (délibération du 6 février 2006) seront également à la charge de l'acheteur.

CHARGE Me GOUABAU d'établir l'acte de vente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que tous documents nécessaires

LOTISSEMENT DES ACACIAS 3

VENTE DE LA PARCELLE N ° 10 à Mr GUINEHEUX Lionnel et Melle BULOURDE Estelle

Vu la demande d'achat de **Mr GUINEHEUX Lionnel et Melle BULOURDE Estelle**

domicilié « 2 lotissement du lavoir » à DENAZE (Mayenne) concernant la parcelle N°10 du lotissement des Acacias 3.

Vu la délibération du 23.10.2008 fixant le prix de vente à 20.00€ HT payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**DONNE SON ACCORD à la vente de la parcelle n°10 d'une contenance de 1087 m2
et cadastrée AB 274**

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 20.00 € HT du m2

soit 21 740.00€ (**VINGT ET UN MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS hors taxes**)

Les frais d'acquisition seront à la charge des soussignés .

Les frais préalables à la vente soit 0.50€ le m2 (délibération du 16.03.2009) seront également à la charge de l'acheteur.

CHARGE Me GOUABAU d'établir l' acte de vente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que tous documents nécessaires

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de COSSE LE VIVIEN

Obtention de la DGF bonifiée-Modification des Statuts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 7 juillet 2009, le Conseil de Communauté de La Communauté de Communes de Cossé le Vivien a adopté

-LA MODIFICATION DES LIBELLES DES STATUTS RELATIFS AUX QUATRE COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUI PERMETTENT D'OBTENIR, DES 2010, LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT BONIFIEE,

Après délibération, le conseil municipal adopte la rédaction des statuts

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR

Monsieur le Maire informe qu'il convient de nommer un coordonnateur en charge de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de Janvier 2010. Il propose de désigner la secrétaire de mairie, Mme BEAUVALLET Martine à ce poste. Elle sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à cette nomination, autorise Monsieur le Maire à émettre l'arrêté municipal correspondant.

SUBVENTIONS CENTRES DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6.03.09 il a été attribué une subvention de 5€ par enfant et par semaine pour les enfants domiciliés dans la commune et qui fréquentent un centre de loisirs extérieur à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que cette subvention sera versée directement aux familles concernées sur présentation d'une attestation du centre de loisirs indiquant le nombre de jours de présence de l'enfant

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR UN ENFANT SCOLARISE à CHATEAU-GONTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de Château-Gontier en vue de participer aux frais de fonctionnement pour un enfant domicilié dans la commune et scolarisé à Château-Gontier soit 1 076.40 €.

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal, Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2008/2009 pour un montant de 1 076.40€

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR UN ENFANT SCOLARISE à RENAZE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de Renazé en vue de participer aux frais de fonctionnement pour un enfant domicilié dans la commune et scolarisé à Renazé soit 582.80€.

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal, Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2008/2009 pour un montant de 582.80€

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR les ENFANTS SCOLARISES à COSMES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de COSMES en vue de participer aux frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à Cosmes soit 515.00€ par enfant

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal, Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2009/2010 pour un montant de 515.00€ / élève domicilié dans la commune

QUESTIONS DIVERSES

Communauté de Communes de Cossé le Vivien :

Transfert de la compétence voirie à l'étude, tous les chemins goudronnés devraient être transférés au 1^{er} janvier 2010

Poubelles : en raison du non respect de la réglementation, un arrêté va être pris avec mention d'une amende de 75.00€ pour toute personne ne respectant pas les règles de dépôt

Divagation des chats et chiens : un courrier a été déposé dans les boîtes à lettres du bourg pour rappeler aux propriétaires de chiens et surtout de chats qu'ils ne doivent pas laisser en divagation leurs animaux

Pancartes fermes et lieux dits : programme à mettre en place ; il faudrait faire un état des lieux de l'ensemble de la commune